

RÈGLEMENT N° 2022-521

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 807 CI ET AJOUT D’UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 807 CI (AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL POUR AUTOMOBILE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de régulariser l’opération d’un commerce au 100, rue Napoléon;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Guérault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’agrandir la zone commercialo-industrielle 807 CI à même une partie de la zone commercialo-industrielle 807-1 CI.
4. Ladite zone commercialo-industrielle 807 CI est agrandie à partir des lots connus et désignés comme étant les lots 2 830 160 et 2 830 162 du cadastre du Québec, le tout tel qu’illustré au plan en « Annexe A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. L’extrait du plan de zonage n° 2729, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103, est joint en « Annexe B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’introduire comme usage spécifiquement autorisé à la zone 807 CI :
 - Le code numérique 6399 (Autres commerces de détail pour automobile);
7. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 807 CI, est jointe à l’annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2022-521 (suite)

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 avril 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 avril 2022
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 20 avril 2022
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 4 mai 2022
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 mai 2022
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 18 mai 2022
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juin 2022
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 juillet 2022
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 27 juillet 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 juillet 2022

(signé) Steeve Beaupré, maire

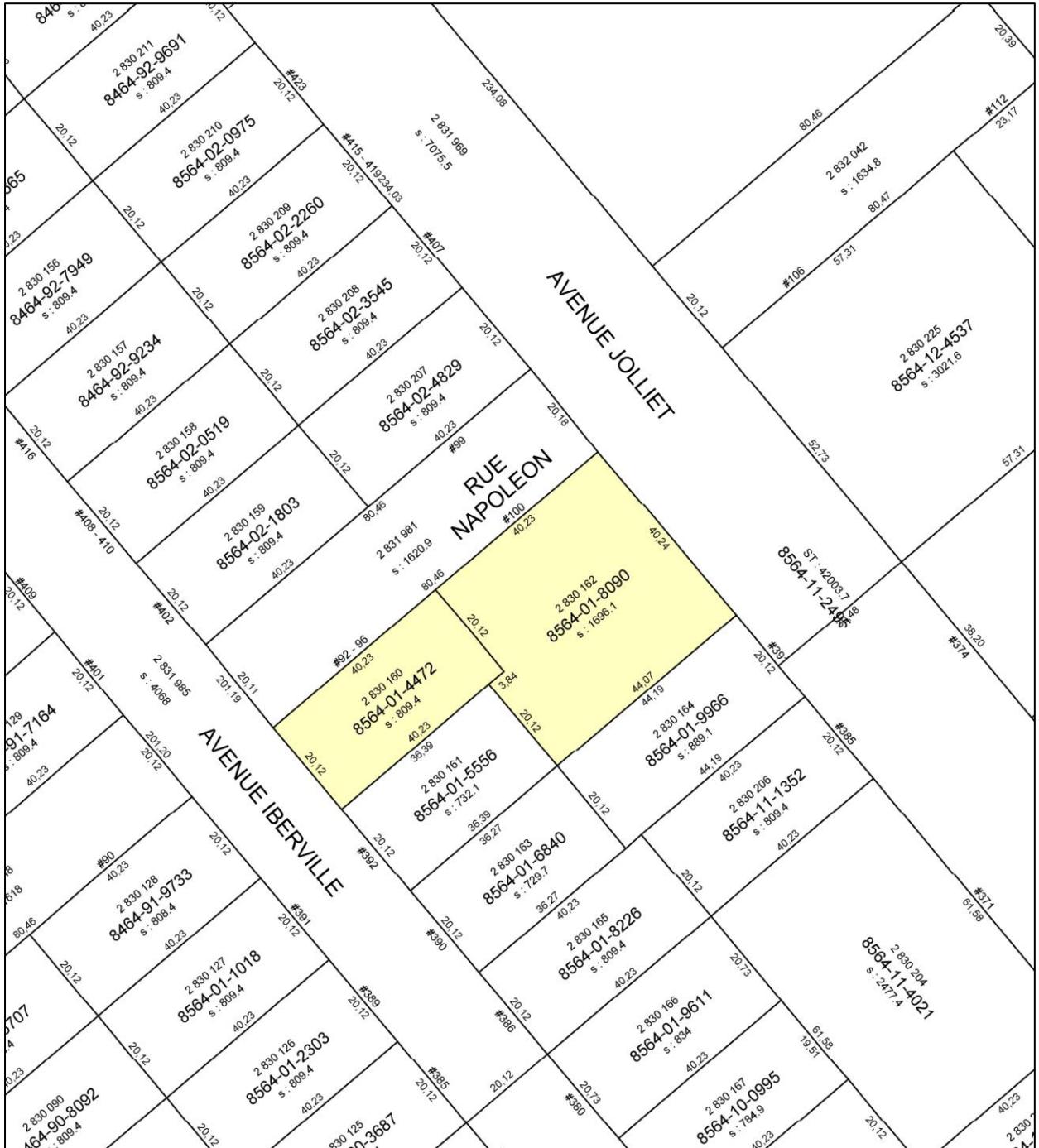
(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE A

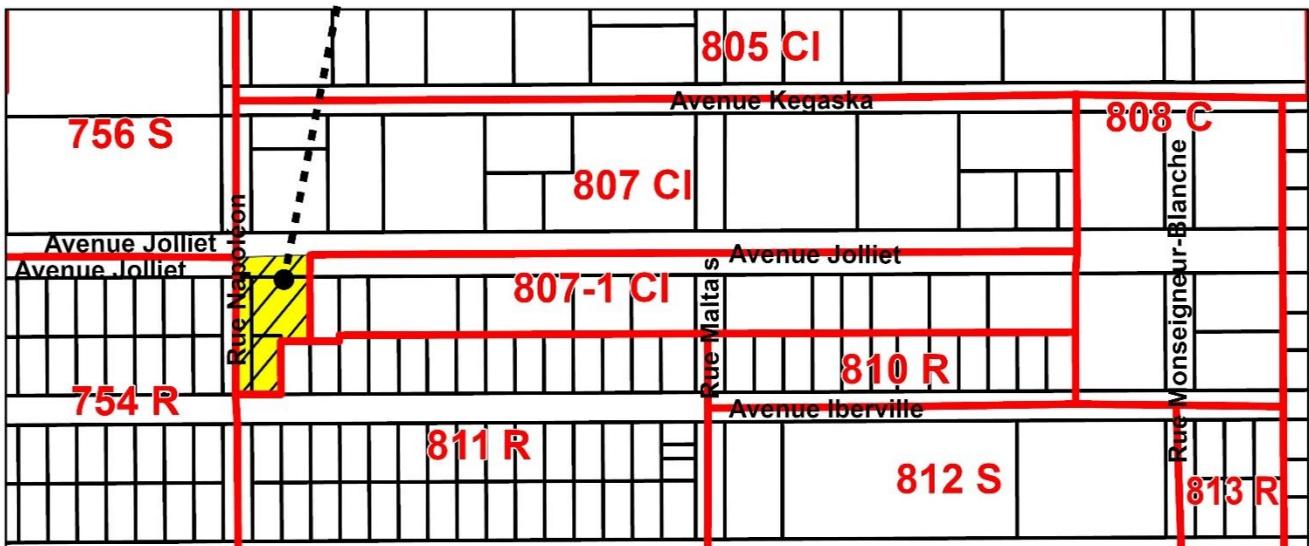
PLAN



ANNEXE B

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

**"Agrandissement de la zone 807 CI et ajout
d'usage spécifiquement autorisé"
N.B.: Extrait du plan de zonage
2729 du règlement no 2007-103**



Règlement n° 2022-521 (suite)

ANNEXE C

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

		Zone
		807 CI
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra
	Unifamiliale jumelée	Rb
	Habitation adossée	Rl
	Bifamiliale isolée	Rc
	Bifamiliale jumelée	Rd
	Trifamiliale isolée	Re
	Trifamiliale jumelée	Rf
	Habitation collective (max. chambre)	Rg
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm
	Commerce et service de quartier	Ca
	Commerce et service local et régional	Cb
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd
	Commerce et service de l'automobile	Ce
	Station-service et débit d'essence	Cf
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic
	Industrie extractive	Id
	Utilité publique	Ie
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb
	Parc et espace vert	REC-a
	Récréation intensive	REC-b
	Récréation extensive	REC-c
	Forestier - Conservation	FC
	Forestier - Villégiature	FV
	Forestier - Exploitation	FE
	Agriculture avec ou sans élevage	A
	Élevage artisanal	EA
	Conservation	CN
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu	
	Hauteur minimale	(m)
	Hauteur maximale	(m)
	Marge de recul avant minimale	(m)
	Marge de recul arrière minimale	(m)
	Marge de recul latérale minimale	(m)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	
Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)	
Zone de contrainte ou à risque		
Corridor de protection visuelle		
PIIA		
Zones incluses dans un P.P.U.		
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		
Gîte touristique		
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	
Industrie artisanale		
Norme spécifique		
Rue publique		
Rue privée		
AMENDEMENT		